

**- DORMIUM -**

**Chartre de bonnes pratiques cliniques**

Version 1.0

En vue de garantir la meilleure efficacité clinique en télépsychologie du réseau Dormium, les psychologues et psychologues stagiaires qui y collaborent s'engagent à respecter les articles ci-dessous :

Article 1 – Les psychologues ou psychologues stagiaires de Dormium respectent les codes de déontologies des psychologues Français et Suisses.

Article 2 - Les psychologues ou psychologues stagiaires de Dormium s'engagent à pratiquer les méthodes dont l'efficacité a été prouvée scientifiquement dans le respect de recommandation de pratiques des institutions officielles de santé (e.g. la Haute Autorité de Santé ou l'Organisation Mondiale de la Santé) et des sociétés savantes (e.g. l'association américaine de psychologie, ou la société française de médecine et de recherche sur le sommeil).

Article 3 – Les psychologues de Dormium pratiquent sous la supervision du Dr B. Putois et assistent à des réunions cliniques mensuelles où ils exposent leurs difficultés techniques ou les cas cliniques difficiles afin de bénéficier de conseils avisés et d'améliorer leur pratique. En cas de difficultés rencontrées sur le plan clinique ou psychopathologiques, ils en réfèrent à la direction.

Article 4 – Les psychologues de Dormium s'engagent à améliorer les connaissances et pratiques régulièrement en suivant des formations appropriées et en suivant au moins 4 heures de supervision individuelle par an auprès de la direction de Dormium.

Article 5 – Les psychologues de Dormium assurent des visioconsultations de qualité en ayant une connexion internet très haut débit, en ayant un matériel audio et vidéo performant, en s'assurant que les patients soient dans le cadre de leur visioconsultation en sécurité dans un lieu calme et respectant la confidentialité.

Article 6 – Les psychologues de Dormium œuvrent à la mesure de leur possibilité à l'émancipation de Dormium sur tous réseaux de communications (réseaux sociaux, cartes de visites, conférences...).

Article 7 – Les psychologues de Dormium participent à la mesure de leur possibilité au protocole de recherche de Dormium ; à défaut, en orientant les patients incluables vers les recherches cliniques en cours.

Article 8 – Les psychologues ou psychologues stagiaires de Dormium tiennent une compatibilité (clinique et financière) de leurs consultations et informent régulièrement de leurs activités à la direction.

Article 9 – Les psychologues ou psychologues stagiaires de Dormium s'engage à ne pas développer un dispositif de télépsychologie concurrentiel à Dormium dans la visée de promouvoir Dormium comme un établissement de référence dans la prise en charge à distance des troubles du sommeil, des traumatismes. Cette interdiction de concurrence est applicable pendant 10 ans après la fin de la collaboration et limitée à la zone géographique de la francophonie (France, Belgique, Suisse, Luxembourg et Québec).

La Direction,  
Dr. B. Putois

